

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 19 FEVRIER 2015 À 17 HEURES**

*Le dix neuf février deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.*

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 11 février 2015  
Membres présents : 24  
Membres votants : 29

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA
CHÂTEL-MONTAGNE	Gauthier DAVID
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE
LA GUILLERMIE	Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Paul THEVENET
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTYERY

Absents représentés :

- M. Daniel LAPENDRY (Arronnes) ayant donné pouvoir à M François SZYPULA,
- Mme Françoise SEMONSUT (Châtel Montagne) ayant donné pouvoir à M Gauthier DAVID,
- Mme Monique CHAMBONNIERE (La Chabanne) ayant donné pouvoir à M Jean Marc BOUREL,
- M Patrick MARTIN (La Chapelle) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- M. Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTYERY,

Absents excusés :

- M. Alexandre GIRAUD (La Guillermie),
- Mmes Monique MONTIBERT et Liliane MOUSSIÈRE (Laprugne),
- Mme. Valérie AFFAIRE (Molles),

Invités :

- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- M. Bernard DUFREYNOY (Journal La Semaine de l'Allier),
- Mme. Isabelle BOUSSQUAULT (Trésorière Communautaire) excusée,
- M. Bruno CHABLE (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 24 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M Jean François COHAS, délégué de La Guillery, est désigné à l'unanimité;

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Validation des comptes-rendus des 18 décembre 2014 et 22 janvier 2015,
2. Mutualisation des services,
3. Information Loi NOTR,
4. Contrat Régional d'Aménagement Durable Auvergne +,
5. Avis sur la SAGE Allier aval (enquête publique),
6. Commission d'Appel d'Offres,
  - Bâtiment artisanal ZA de Mornier,
  - M.O. architectes Maisons passives,
  - Avenant n°1 CLER Ingénierie
7. Indemnité du receveur communautaire
8. Demandes de subventions,
9. Aides OPAH et dossiers « Habiter mieux »,
10. Questions diverses.
  - Enseignement des Langues Vivantes en primaire

Monsieur BARRAUD demande le rajout d'une question concernant le dossier AREVA et souhaite obtenir quelques éclaircissements concernant l'EHPAD du Mayet de Montagne.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Préalablement, Monsieur le Président interroge les élus sur le fonctionnement du Bureau de la Communauté de Communes et de son articulation avec le Conseil Communautaire. Il souhaite prendre l'avis des élus sur les possibilités de transférer une partie du pouvoir décisionnel du Conseil au Bureau afin d'éviter les redondances entre les deux réunions, notamment pour les maires. Mme RIBOULET ne souhaite pas que ce schéma soit adopté, elle estime, avec d'autres membres du Conseil qu'il est préférable que la réunion reste une réunion de préparation du Conseil Communautaire, l'ensemble du pouvoir décisionnel restant au Conseil Communautaire. Monsieur le Président prend acte de cette discussion et propose de passer aux points de l'ordre du jour.

## **1. Validation des comptes-rendus des 18 décembre 2014 et 22 janvier 2015**

Après lecture, les comptes-rendus des conseils communautaires des 18 décembre 2014 et 22 janvier 2015 sont adoptés à l'unanimité.

## **2. Mutualisation des services**

M. BOUREL présente un compte-rendu du tour des communes qu'il a réalisé avec Bruno CHABLE pour commencer à travailler sur un schéma de mutualisation. Il constate que l'ensemble des communes peuvent être intéressées par une mutualisation de matériels afin d'économiser sur des achats n'ayant parfois qu'une utilité limitée dans l'année. Cela pourrait prendre éventuellement une forme similaire au Système d'Echange Local (SEL) où une valeur est estimée pour une unité donnée, le prêt d'un matériel valant x unités, l'utilisateur est redevable au système d'une contrepartie équivalente à ces x unités. La Communauté de Communes pourrait être l'organisme centralisateur des débits et crédits de ces valeurs, pour le compte des communes.

En ce qui concerne les personnels, une demande ressort sur le besoin d'un technicien voirie/bâtiment partagé pour réaliser les estimations, les quantitatifs, des marchés groupés... Un autre poste pourrait porter sur les problématiques de gestion administrative et financière, les marchés publics et les budgets avec, en plus, une mise en réseau des secrétaires de mairie. Un quatrième point porterait sur la problématique des achats groupés (fourniture, matériel, prestation de maintenance, assurances...). Par contre, en ce qui concerne la gestion de la dette, il n'y a pas de demande ni de besoins avérés en terme de renégociation globale.

Mme RIBOULET souhaiterait savoir si, à l'avenir, en cas de souscription d'un prêt par une commune, cette dernière devra se rapprocher de la Communauté de Communes pour réaliser cet emprunt. M. SZYPULA et M. BOUREL lui

répondent que non, la réflexion portait surtout sur les renégociations d'emprunts en commun pour les communes qui auraient pu recourir à ce mode de financement à une époque où les taux étaient très élevés. M. BOUREL complète en disant que les interrogations posées aux élus rencontrés étaient de l'ordre de « qu'attendent les élus dans le cadre de l'intercommunalité ? Qu'attendent les élus de l'intercommunalité ? » La réponse, dans 75 % des cas était « de l'argent ».

Il explique également que certains postes de dépenses communales peuvent peser lourds quand on les agrège au niveau intercommunal : par exemple, en matière de voirie, les sommes dépensées par les communes en prestation de travaux routiers ou d'achat d'enrobés ou de goudrons peuvent approcher certaines années le million d'euros. Il y a donc peut-être des pistes d'économies à trouver.

### 3. Information Loi NOTR

Bruno CHABLE présente le projet de loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTR) qui vient d'être approuvé en première lecture par le Sénat. Il en ressort un renforcement de l'échelon départemental par rapport à la version initiale du texte.

Notons tout d'abord que le projet de loi supprime la clause de compétence générale des régions et des départements. Le rôle de ces derniers est renforcé. En effet, les sénateurs ont supprimé le transfert des compétences relatives à la gestion de la voirie départementale et des collèges ainsi que les transports scolaires, qui devaient échoir aux régions. De plus, les départements sont désormais compétents « pour mettre en œuvre toute action favorisant un développement équilibré du territoire départemental, afin de permettre un égal accès aux équipements et services », et se voit donc renforcé dans son rôle de soutien au bloc communal.

Parallèlement, il faut souligner que les sénateurs ont également supprimé le projet de création d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ensuite, le projet de loi touche au bloc communal. La prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » par le bloc communal est ainsi reportée de deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Sénat a adopté le caractère désormais facultatif des centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1500 habitants, comme l'avait fait auparavant l'Assemblée Nationale.

Enfin, concernant le fonctionnement des communes et intercommunalités, notons deux dispositions importantes : le relèvement du seuil démographique des intercommunalités à 20 000 habitants qui a été supprimé et l'abaissement du seuil, de 3 500 à 1 500 habitants, à partir duquel s'applique le droit pour les élus d'opposition de s'exprimer dans le journal d'une commune sur les réalisations et la gestion municipales.

Maintenant, les députés et les sénateurs vont examiner le texte une deuxième fois, ce qui ne devrait pas intervenir avant les prochaines élections départementales de mars.

Source : localtis.info

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a publié le 21 janvier dernier un rapport, que l'on qualifiera de radical, intitulé « la taille des EPCI, un levier d'action pour la politique d'égalité des territoires ».

Le document commence par préconiser un changement dans l'échelle territoriale sur laquelle se basent les périmètres des EPCI. Au lieu des bassins de vie, dont « la référence n'est pas pertinente du fait de leur définition par l'INSEE », le CGET recommande un recours à la notion de « territoires vécus » à intégrer « pour constituer des EPCI pertinents ».

Par conséquent, les nouveaux périmètres ne devraient que très exceptionnellement déroger au seuil de 20 000 habitants minimum », seuil prévu pour rappel dans le projet de loi initial « Notr » en cours d'examen parlementaire, et supprimé dans la version adoptée par le Sénat. Ainsi, « les EPCI d'au moins 20 000 habitants (répondraient) à deux enjeux majeurs : capacité d'action et attractivité ».

Dans la même logique, le CGET fixe un objectif de moins de 1 000 EPCI en France métropolitaine, contre environ 2 100 aujourd'hui. Il encourage les « petites communautés de communes voisines » d'agglomérations à « rejoindre la communauté centrale plutôt que de se regrouper avec des territoires plus extérieurs », citant l'exemple de l'agglomération de Montluçon.

Cette augmentation de la taille des intercommunalités « doit être l'occasion de revoir la gouvernance des EPCI (...) pour éviter une influence trop importante, voire bloquante, des petites communes ».

Le rapport conclut en ajoutant ni plus ni moins « qu'à terme, la clause de compétence générale des communes devrait être transférée aux EPCI, qui seraient élus au suffrage universel direct ».

### 4. Contrat Auvergne +

Monsieur SZYPULA présente les règles du contrat Auvergne + proposé par le Conseil régional d'Auvergne et qui permettront de mobiliser, pour le territoire du Pays de Vichy une enveloppe de plus de 7 millions d'euros. Celle affectée à la Communauté de Communes est de 446 672 euros, sur la base de projets intégrant :

- Le renforcement de l'attractivité
- La relance de la tendance démographique et de l'accueil de nouvelles populations
- la cohérence et la coopération entre les différentes politiques territoriales d'Auvergne

avec trois conditionnalités des aides :

- Attractivité
- Ambition numérique
- Transition énergétique et écologique

Parmi les axes de réflexion qui seront soumis au Conseil régional, M. le Président propose de travailler sur :

- **un espace culturel à vocation intercommunale** qui regrouperait en son sein la possibilité de prêt de CD, livres, bibliothèque numérique. Il servirait également de lieu de mémoire de l'histoire locale par la numérisation des fonds documentaires privés ou publics qui seraient mis à sa disposition.

Le lieu d'implantation n'est pas encore défini, mais il a peu d'importance. Avec les outils numériques d'aujourd'hui, il serait possible de réserver un ouvrage dans cet espace et de se le faire livrer par La Poste, par exemple. Un partenariat spécifique serait développé avec cette entreprise.

M. LAZZERINI dit que ce service existe déjà avec le Département. Il se demande combien de lecteurs cela pourrait intéresser. Mme SEMONSUT répond qu'elle a les chiffres de fréquentation des bibliothèques communales chez elle, qu'elle les présentera lors de la prochaine séance du conseil. M. SZYPULA précise également que le rôle de la CCMB est d'inciter et d'animer le territoire, que cet outil peut y participer. Mme CLERE estime quant à elle que cet espace pourrait être complémentaire des dispositifs existants. M. SZYPULA souhaite que cette structure soit une machine de savoir à destination des habitants et de tout ceux qui s'intéressent à la Montagne Bourbonnaise.

- **PLUI valant SCOT**. M. SZYPULA ne représente pas le projet largement débattu au sein de l'assemblée. Il précise qu'il s'agit de solliciter, par le biais de ses fonds, un co-financement du projet par le Conseil régional.

- **Zone de la Molle à Arfeuilles**. M. TERRACOL explique qu'il souhaite réhabiliter cet espace pour y réinstaller les ateliers communaux, une salle des fêtes, des ateliers pour les artisans et des artistes et, en complément sur un fond FEDER, un entrepôt de séchage de plaquettes.

- **Espace co-working**. Il s'agit là d'aménager des locaux à destination des télétravailleurs du territoire, des indépendants et autres demandeurs pour leur offrir un lieu de travail (salle de réunion, bureaux...) leur permettant de disposer, pour un temps déterminé d'un espace connecté, convivial utiles à la rencontre, aux échanges et au développement des réseaux professionnels.

- **Maison d'accueil pour personnes âgées non dépendantes**. M. SZYPULA reprend l'idée initiée par M. BARRAUD de pouvoir offrir aux anciens du territoire de lieux de vie de proximité leur permettant d'éviter le déménagement en maison de retraite. M. BARRAUD remercie pour l'intérêt qui est porté aux anciens, au sein de cette assemblée.

*(Texte intégral de la délibération)*

<p><b>N°2015/ 7 : CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</b>  <b>3<sup>ème</sup> GENERATION- PRESENTATION DES PROJETS</b></p>
--

Monsieur SZYPULA présente les règles du contrat Auvergne + proposé par le Conseil régional d'Auvergne et qui permettront de mobiliser, pour le territoire du Pays de Vichy une enveloppe de plus de 7 millions d'euros. Celle affectée à la Communauté de Communes est de 446 672 euros, sur la base de projets intégrant :

- Le renforcement de l'attractivité
- La relance de la tendance démographique et de l'accueil de nouvelles populations
- la cohérence et la coopération entre les différentes politiques territoriales d'Auvergne

avec trois conditionnalités des aides :

- Attractivité
- Ambition numérique
- Transition énergétique et écologique

Parmi les axes de réflexion qui seront soumis au Conseil régional, M. le Président propose de travailler sur :

- **un espace culturel à vocation intercommunale** qui regrouperait en son sein la possibilité de prêt de CD, livres, bibliothèque numérique. Il servirait également de lieu de mémoire de l'histoire locale par la numérisation des fonds documentaires privés ou publics qui seraient mis à sa disposition.

- **PLUI valant SCOT**.

- **Zone de la Molle à Arfeuilles**. M. TERRACOL explique qu'il souhaite réhabiliter cet espace pour y réinstaller les ateliers communaux, une salle des fêtes, des ateliers pour les artisans et des artistes et, en complément sur un fond FEDER, un entrepôt de séchage de plaquettes.

- **Espace co-working.** Il s'agit là d'aménager des locaux à destination des télé-travailleurs du territoire, des indépendants et autres demandeurs pour leur offrir un lieu de travail (salle de réunion, bureaux...) leur permettant de disposer, pour un temps déterminé d'un espace connecté, convivial utiles à la rencontre, aux échanges et au développement des réseaux professionnels.

- **Maison d'accueil pour personnes âgées non dépendantes** : pouvoir offrir aux anciens du territoire des lieux de vie de proximité leur permettant d'éviter le déménagement en maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix pour et 6 Abstentions,

- **Valide** les projets prioritaires proposés à l'inscription au Contrat Auvergne +.

## 5. Avis sur la SAGE Allier aval (enquête publique)

*(Texte intégral de la délibération)*

<b>N°2015/ 8 : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAU ALLIER AVAL (SAGE) – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE</b>
--

Monsieur le Président expose,

- concernant la problématique des seuils et barrages (continuité écologique), les élus demandent que les travaux nécessaires pour assurer cette continuité soient intégralement pris en charge par les services de l'Etat après concertation avec les propriétaires du site et les propriétaires amont et aval de ces ouvrages. En effet, les réglementations qui s'imposent actuellement sont subies par des personnes qui, le plus souvent, ne sont pas à l'origine de ces ouvrages (dont certains sont pluri-centenaires). Elles doivent donc subir une charge financière qui peut être exorbitante au regard de leur responsabilité quant à la construction de ces ouvrages. De la même façon, il est demandé que soit tenu compte, dans l'application de cette réglementation, de l'aspect patrimonial de certains de ces ouvrages.

- concernant la différence majeure d'incidence entre :

- les prises d'eau (seuils) dont la plupart ne retiennent le flux que sur une partie du cours, ne détournent en moyenne que 15% du volume de débit, et ne dépassent pas les 70 cm (dans les cas extrêmes), ne gênant en rien la fraie dans les biefs (pour tous les cas qui nous sont connus) ;
- et les barrages, dont on doit reconnaître les risques d'envasement ou d'ensablement, ou de sédimentations diverses (parfois par des métaux lourds), et pour lesquels un suivi des effets et un accompagnement de l'entretien par l'Etat nous semblent indispensables.

- concernant la problématique des boisements. Nous souhaitons être vigilants sur le développement des parcelles forestières de type « industriel » : enrésinement et plus particulièrement en Douglas (problème déclaré n°1 dans les évaluations d'incidence sur les migrations des espèces par le BDQE de l'Allier en 2010) Il est maintenant communément admis que ces parcelles créent des dysfonctionnements majeurs au bon fonctionnement écologique des cours d'eau (acidification, ombres portées, drainage de zones humides...) et nous souhaitons que, sur les territoires concernés, des procédures soient mises en œuvre pour accompagner les propriétaires de parcelles forestières pour les conseiller, soit sur le choix d'essences alternatives, la plupart du temps autochtones et donc patrimoniales, soit pour les indemniser suite à des procédures d'interdiction de boisement en ripisylve, ou de reconquête foncière par les collectivités, à des fins de protection de la ripisylve et de la ressource en eau.

- concernant la problématique des nitrates, nous souhaitons que soit développé les opérations de type Mesures Agri-Environnementales à destination du monde agricole. En effet, pour les avoir testées sur le territoire du bassin versant du Sichon (compris dans ce périmètre de SAGE), les résultats sont significatifs en matière de baisse de la consommation de produits nitrés (et, d'une manière plus générale, de réduction de tous les intrants) et les agriculteurs confirment que les mesures financières incitatives complètent le manque à gagner éventuel qu'ils ont pu constater. Cependant, actuellement, les enveloppes budgétaires réservées pour ces opérations sont réduites à la portion congrue et n'assureront pas un résultat optimal.

- Enfin, la problématique des phosphates est négligée dans ce dossier, concernant notre secteur en particulier, alors que les enjeux en matière de qualité des eaux, notamment pour celles destinées à la consommation humaine, sont vitaux dans notre territoire qui représente un réservoir de plus en plus sollicité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité.**

- **Approuve** le SAGE sous réserves des remarques formulées dans la présente délibération,

## 6. Commission d'Appel d'Offres

### *(Texte intégral de la délibération)*

#### **N°2015/ 9 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION - ATELIER DE FABRICATION ATTRIBUTIONS MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural 2<sup>ème</sup> génération (PER II) la Communauté de Communes s'est notamment engagée à réaliser un atelier de fabrication, évalué à 400 000€ H.T., pour lequel elle a sollicité l'aide du Conseil Général de l'Allier à hauteur de 30% et celle de l'Etat pour 50%.

Suite aux rendus des études d'infrastructure béton et de sols une consultation des entreprises sous procédure adaptée se décomposant en 12 lots a été lancée fin janvier.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février a procédé à l'ouverture des 38 plis reçus.

Au regard du nombre de candidats et de la technicité des lots il est proposé d'attendre l'analyse complète des offres par la Maîtrise d'œuvre pour désignés les attributaires.

**Vu** la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

**Vu** la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** la délibération N°2014-16 du 20 février 2014 autorisant le lancement d'une consultation sous procédure adaptée pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Entendu** l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur ses propositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Autorise** le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 4 Couverture et 5 Bardage déclarés infructueux en raison du dépassement de l'estimation du coût prévisionnel estimé par l'architecte ;
- **Autorise** le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 6 Menuiseries extérieures intérieures, déclaré infructueux en raison de la réception d'une seule offre

### *(Texte intégral de la délibération)*

#### **N°2015/ 10 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION - MAISONS PASSIVES ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural 2<sup>ème</sup> génération (PER II) la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser des maisons passives évaluées à 450 000€ H.T., pour lesquelles elle a sollicité l'aide du Conseil Général de l'Allier à hauteur de 30% et celle de l'Etat pour 50%.

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction des maisons passives du PER II. Puis il s'est prononcé le 23 octobre 2014 en faveur des projets d'affectation des maisons passives à savoir : l'une destinée à accueillir la halte-garderie communautaire au Mayet de Montagne et l'autre dévolue aux bureaux des Jardins de Cocagne association d'insertion sise à Arronnes.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février a procédé à l'ouverture des plis et à l'examen de dix candidatures. Elle propose après analyse d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction des maisons passives du PER II au Cabinet d'Architecture RIVAT de Saint Etienne pour 47 000,0 euros H.T.

**Vu** la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération N°2012/10 du 16 février 2012,

**Vu** la délibération N°2014-89 du 25 septembre 2014 autorisant le lancement d'une consultation sous procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction des maisons passives du PER II,

**Vu** la délibération N°2014-93 du 23 octobre 2014 attribuant l'usage et la destination des maisons passives du PER II,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Entendu** l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Attribue** le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction des maisons passives du PER II au Cabinet d'Architecture RIVAT pour un montant de 47 000,00 euros H.T.
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le marché correspondant.

MARCHE 2015-2: Maîtrise d'œuvre construction de deux Maisons passives

Mission de base + Exe+ obtention label

budget travaux H.T. :

450 000 €

Notation prix : la meilleure note est attribuée au meilleur prix (5), les notes des autres candidats sont attribuées par rapport à l'écart à ce meilleur prix.

Notation régularité du dossier et valeur technique, sur 5 : par référence au descriptif fourni par le candidat et sa capacité à assurer la mission demandée.

Le Classement final résulte de la somme des notes pondérées par leur poids respectif.

45 % prix

10 % régularité formelle du dossier

45 % Valeur

(15 % lettre de motivation)

technique

(10 % composition de l'équipe)

(20 % capacité à tenir les délais)

Enveloppe N°	Entreprises	Décomposition du prix		Régularité du dossier	Valeur technique			Observations
		en %	en euros (H.T.)		lettre de motivation	Composition de l'équipe	Capacité à tenir les délais	
1	ARBA (Paris)	9,6	43 200 €	Oui	basique	3 architectes DPLG	oui	
2	J.L DARQUE (Saint Pourçain) Euclid - thermicien (Beaumont - 63)	8,39	37 755 €	Oui	très bonne	2 architectes DPLG 2 dessinateurs 1 ingénieur génie climatique 1 ingénieur génie électrique	?	
3	SARL GUILLAUME RAMILLIEN (Paris) LESAGE (Chamalières) SYLVA CONSEILS (Clermont-Ferrand) OXALIS (Bellecombe en Bauge - 73)	15	67 500 €	Oui	bonne	4 architectes DPLG 1 spécialiste ossature bois 1 thermicien	Non	
4	H & N (Vichy) SYLVA CONSEILS (Clermont-Ferrand)	8	36 000 €	Oui	moyenne	2 architectes DPLG 2 ingénieurs thermicien 1 BE bois	Oui	
5	Dominique COUE-NAVARRO (Péchadoire - 63) IFA Conseils (Péchadoire - 63)	8	36 000 €	Oui	moyenne	1 architecte DPLG 1 BE bois 1 BE fluides	Oui	
6	Dominique EVRAIN (Vichy) ENERGELIO (Seclin -59) CHEVRIER LE BAHERS (Avermes)	10,89	49 000 €	Oui	très bonne	1 architecte DPLG 1 BE Energie spécialisé (qualifié Passiv'haus) 1 BE Ingénierie	4	
7	Stéphane PICHON (Moulins) Marinier Cyrille (Moulins) CEHVRIER LE BAHERS (Avermes) LARBRE INGENIERIE (Guéret)	7,9	35 550 €	Oui	moyenne	1 architecte DPLG 1 BE Ingénierie 1 BE Fluide	Oui	
8	Pascal PARMENTIER (Veyre-Monton - 63) Yannick PINNEAU (Voussac) Presta'Services (Issoire)	12,39	55 743 €	Non	absente	1 Architecte DPLG 1 BE Structure 1 Thermicien	?	
9	Gérald GUYOT DE SALINS (Vichy) VERNET BOIS (Le Vernet)	8	36 000 €	Non	mauvaise	1 Architecte DPLG 1 spécialiste maison ossature bois	Oui	
10	ATELIER D'ARCHITECTURE RIVAT (Saint Etienne) ENGIBAT (Saint Etienne) ILTEC (Saint Chamond) HELIASOL (Vourles - 69)	10,45	47 000 €	Oui	très bonne	3 architectes DPLG + 2 suppléants 1 BE Structure 1 BE Fluide 1 BE Energie (qualifié PassivHaus)	Oui	S'engage sur une formation des artisans qui seront choisis pour le chantier de construction



Enveloppe N°	Entreprises	Décomposition du prix			Régularité du dossier	Valeur technique			Note globale
		en %	en euros (H.T.)	Note Prix		lettre de motivation	Composition de l'équipe	Capacité à tenir les délais	
1	ARBA (Paris)	9,6	43 200 €	3,92	5	2	1	5	<b>3,67</b>
2	J.L DARQUE (Saint Pourçain) Euclid - thermicien (Beaumont - 63)	8,39	37 755 €	4,69	5	5	3	0	<b>3,66</b>
3	SARL GUILLAUME RAMILLIEN (Paris) LESAGE (Chamalières) SYLVA CONSEILS (Clermont-Ferrand) OXALIS (Bellecombe en Bauge - 73)	15	67 500 €	0,51	5	4	3	0	<b>1,63</b>
4	H & N (Vichy) SYLVA CONSEILS (Clermont-Ferrand)	8	36 000 €	4,94	5	2	2,5	5	<b>4,27</b>
5	Dominique COUE-NAVARRO (Péchadoire - 63) IFA Conseils (Péchadoire - 63)	8	36 000 €	4,94	5	2	2	5	<b>4,22</b>
6	Dominique EVRAIN (Vichy) ENERGELIO (Seclin -59) CHEVRIER LE BAHERS (Avermes)	10,89	49 000 €	3,11	5	5	4	2	<b>3,45</b>
7	Stéphane PICHON (Moulins) Marinier Cyrille (Moulins) CHEVRIER LE BAHERS (Avermes) LARBRE INGENIERIE (Guéret)	7,9	35 550 €	5,00	5	2	2	5	<b>4,25</b>
8	Pascal PARMENTIER (Veyre-Monton - 63) Yannick PINNEAU (Voussac) Presta Services (Issoire)	12,39	55 743 €	2,16	5	0	3	0	<b>1,77</b>
9	Gérald GUYOT DE SALINS (Vichy) VERNET BOIS (Le Vernet)	8	36 000 €	4,94	3	0	2	5	<b>3,72</b>
10	ATELIER D'ARCHITECTURE RIVAT (Saint Etienne) ENGIBAT (Saint Etienne) ILTEC (Saint Chamond) HELIASOL (Vourles - 69)	10,45	47 000 €	3,39	5	5	5	5	<b>4,28</b>

AVIS DE LA COMMISSION : Atelier d'Architecture RIVAT

*(Texte intégral de la délibération)*

**N°2015/ 11 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE CONTRÔLE D'EXECUTION ET DE SUIVI D'EXPLOITATION DE LA DSP RESEAU DE CHALEUR – ERREUR MATERIELLE.**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2013-71 du 24 octobre 2013, le Conseil communautaire a attribué le marché de contrôle d'exécution et de suivi d'exploitation de la DSP réseau de chaleur bois du Mayet de Montagne au bureau d'études CLER Ingénierie pour une durée de 5 ans.

L'acte d'engagement correspondant fait mention d'un prix unitaire annuel de 5 800 € H.T. mais ne stipule pas le prix total pour la période de cinq ans soit 29 000 € H.T. De ce fait il ne respecte pas les dispositions de l'article VI du Cahier des charges : « la structure intéressée par ces prestations devra fournir :....., le prix total de la prestation et le prix unitaire correspondant (pour 1 an et pour 5 ans) » et comporte une erreur matérielle de formulation.

**Considérant** que cette erreur matérielle ne bouleverse pas l'objet et l'économie du marché, mais ne permet pas l'échelonnement du paiement sur la période de 5 ans.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle par voie d'avenant, tel qu'il vous est proposé en annexe, pour faire figurer le prix unitaire annuel de 5 800 € H.T et le prix total soit 29 000 € H.T. pour la période de 5 ans.

**Vu** l'article 20 du Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°2013-71 du 24 octobre 2013 qui attribue le marché de contrôle d'exécution et de suivi d'exploitation de la DSP réseau de chaleur bois du Mayet de Montagne, pour une durée de 5 ans, au cabinet CLER Ingénierie pour un montant de 29 000 € H.T.,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 février 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Autorise** la passation d'un avenant n°1 au marché de contrôle d'exécution et de suivi d'exploitation de la DSP réseau de chaleur bois du Mayet de Montagne conclu avec le cabinet CLER Ingénierie tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le-dit avenant.

## **7. Indemnité au receveur communautaire**

*(Texte intégral de la délibération)*

**N°2015/ 12 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE COMMUNAUTAIRE.**

Monsieur le Président expose,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services du Trésor, prévoit qu'un EPCI peut allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

Dans son article 1 il dispose; « qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les trésoriers exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière comptable, budgétaire et financière ».

Son article 3 stipule « L'indemnité est acquise personnellement au comptable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

**Considérant** la délibération du 19 décembre 2011 accordant à Madame Isabelle BOUSSIQUAULT Trésorière Communautaire l'indemnité de conseil ci-dessus définie.

**Considérant** la gestion exercée à ce jour par Madame Isabelle BOUSSIQUAULT,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **Attribue** à Madame Isabelle BOUSSIQUAULT, trésorière communautaire, l'indemnité de conseil pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,

## 8. Demandes de subventions

M. le Président présente trois demandes de subventions présentées par trois associations :

- l'association REMPARTS pour la réalisation de travaux sur le site du Château de Montgilbert à Ferrières sur Sichon
- l'association ARAMEA pour la poursuite des fouilles du site de la Couronne à Molles
- l'association des Parents d'Elèves de l'école de Ferrières sur Sichon pour les aider à financer leur voyage scolaire

M. LAZZERINI explique le projet de l'association pour le Château de Montgilbert. Il indique que la commune ne verse jamais de subventions à l'association REMPARTS qui travaille depuis plus de 30 ans sur le château. Les chantiers estivaux sont composés de gens très motivés, souvent des étudiants qui viennent de partout en France et en Europe. Ils ont fait refaire deux voûtes de granit par les artisans du Mayet de Montagne. La commune les aide en nettoyant et débroussaillant le château et ses alentours avant le démarrage des chantiers.

M. DUMONT présente le site de La Couronne à Molles. Il s'agit des ruines d'une ancienne église datant du IV<sup>ème</sup> siècle sans doute entourée d'un ensemble d'habitations dont les murs sont encore présents sur cette butte. Cette église fait partie des quelques églises connues de cette époque dont les vestiges sont essentiellement connus autour du bassin méditerranéen lors de l'expansion du christianisme. Elle présente sans doute un caractère d'intérêt plus que local. Comme pour Ferrières sur Sichon, la commune ne verse pas directement de subventions mais aide ponctuellement la structure en fonction de leurs besoins. Il s'agit là aussi de chantiers de bénévoles qui pratiquent des fouilles durant les vacances d'été, encadrés par un chercheur en archéologie.

M. SZYPULA explique que pour ces deux dossiers, les fonds LEADER devraient permettre à ces associations d'être aidées.

M. LAZZERINI présente le projet de l'Ecole de Ferrières sur Sichon. Il a rencontré les représentants des parents d'élèves qui organisent une sortie classe verte à Saint Nectaire. Malheureusement, le reliquat demandé à certaines familles reste élevé. Il a conscience que la Communauté de Communes n'est pas directement compétente pour financer ce voyage mais il souhaiterait savoir si, au titre de ses compétences sociales, la Communauté de Communes ne pourrait pas aider les familles. M. SZYPULA confirme que la Communauté de Communes n'est pas compétente et, pour ce qui est de l'aide aux familles, il faut que celles-ci s'adressent à leur Centre Communal d'Action Sociale. Il demande aux représentants des autres communes présentes si elles ont des projets similaires. Toutes les communes possédant des écoles organisent ce type de séjour, pour un total de 60 000 euros de coût environ. A ce sujet, M. J-F DEPALLE déplore que les familles s'investissent de moins en moins pour organiser les activités proposées. M. TERRACOL confirme et estime que cela doit être un sujet de réflexion pour l'avenir.

## 9. Aides OPAH et dossiers « habiter mieux »

*(Texte intégral de la délibération)*

**N°2015/ 13 : VERSEMENTS DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX – OPAH 2008-2013**

Monsieur le Président présente deux dossiers de propriétaires occupants dont les travaux ont été réalisés et validés par le Conseil Général et l'ANAH, pour paiement :

*Propriétaires occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Montant subventionné	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme RAMILIEN Octavie 4 avenue du lac 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	19 309,00 €	18 371,00 €	200 € habiter mieux	9 186 € + 3 300€ habiter mieux

M NARET Michel signablin 03250 CHATEL MONTAGNE	50 944,00 €	20 000,00 €	1 000€ +200 € habiter mieux	10 000 € + 3 300€ habiter mieux
--	-------------	-------------	--------------------------------	------------------------------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de paiement de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*(Texte intégral de la délibération)*

**N°2015/ 14 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE  
DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX**

Monsieur le Président présente quatre dossiers de propriétaires occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

*Propriétaires occupants*

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Montant subventionné	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme COULON Suzanne 41 avenue de la Libération 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	11 738,00 €	11 738,00 €	+200 € habiter mieux	4 108 €+ 3 300 € habiter mieux
Mme CERE Alain La croix du verger 03120 ARFEUILLES	15 512,00 €	15 512,00 €	+200 € habiter mieux	5 429 €+ 3 300 € habiter mieux
M et Mme VALLES Dominique 62 rue de Ferrières 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	11 968,00 €	11 968,00 €	+200 € habiter mieux	4 188 €+ 3 300 € habiter mieux
M et Mme DUBOIS René 3 route des Malavaux 03300 MOLLES	19 977,00 €	19 977,00 €	+200 € habiter mieux	6 991 €+ 3 300 € habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de subventions de ces quatre propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

## 10. Questions diverses

- a. *Enseignement des Langues Vivantes en primaire*

M TERRACOL explique qu'il souhaitait proposer un programme d'apprentissage des langues dans le cadre des activités périscolaires. Mme la rectrice lui a fait savoir qu'il n'en avait pas le droit. Or, il s'avère que les textes de loi le permettent. A contrario, plusieurs maires du territoire rapportent que ce sont leurs enseignants qui organisent ces cours de langues au sein de leur programme scolaire. M. SZYPULA dit qu'il s'agit d'un problème de l'Education Nationale, que c'est à elle de s'en occuper.

### *b. Dossier AREVA à Saint Priest Laprugne*

M. BARRAUD informe qu'il est prêt à organiser l'acquisition de la parcelle prévue. Ce sont 54 communes et 80 particuliers qui seront copropriétaires de cette parcelle.

Par contre, il s'étonne que les propriétaires ayant refusé de vendre leurs parcelles à AREVA soient convoqués par les services de Mme la Préfète de la Loire pour les convaincre d'effectuer cette vente. Il estime que dans ce dossier, l'Etat se retrouve juge (garant de la légalité du dossier déposé par AREVA) et partie (inciter les propriétaires à vendre

leur parcelle alors que le dossier n'a pas encore reçu une autorisation de démarrage). Il demande à ce qu'un courrier en ce sens soit rédigé par la Communauté de Communes.

*Fac-similé du courrier :*

François SZYPULA  
Président de la Communauté de  
Communes  
Conseiller général  
Maire d'Arzonnes

à

Madame la Préfète de la Loire  
Préfecture  
2, Rue Charles de Gaulle  
42 000 Saint Etienne

Le Mayet de Montagne,  
le 23 février 2015

Objet : réaménagement du site AREVA Les Bois Noirs  
En recommandé avec accusé de réception

Madame la Préfète,

Nous venons d'apprendre fortuitement que vos services (DREAL Rhône Alpes, Unité territoriale de la Loire) organisent une réunion le 11 mars prochain à Saint Priest Laprugne, à l'attention de l'ensemble des propriétaires riverains de l'ancienne mine d'AREVA qui ne souhaitent pas vendre leurs parcelles à cette société.

Nous nous étonnons de cette démarche. En effet, vous nous avez sollicitée pour travailler sur un projet d'aménagement présenté par AREVA en janvier 2014. Nous vous avons transmis des éléments de désaccords fondamentaux sur ce projet qui, à ce jour, n'ont reçu aucune réponse. Le dossier, à notre connaissance, n'a toujours pas obtenu sa recevabilité formelle.

Nous ne comprenons donc pas comment les services de l'Etat, juges de la recevabilité du dossier, peuvent prendre partie dans des négociations d'ordre privée entre une société (AREVA) et des propriétaires riverains pour un projet qui n'est pas encore validé et qui soulève de graves questions en matière de pérennité du site, de santé publique et d'environnement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Président,  
François SZYPULA

Copie : Monsieur le Préfet de l'Allier s/c Monsieur le Sous Préfet de Vichy  
Madame la Maire de Saint Priest Laprugne  
Madame la Maire de Laprugne  
Monsieur le Maire de Lavoine  
Collectif des Bois Noirs

*c. Maison de retraite du Mayet de Montagne*

M. BARRAUD souhaiterait connaître l'avis des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'EHPAD du Mayet de Montagne puisque des bruits courent que les médecins refuseraient de venir y faire des consultations.

M. DURANTET explique qu'il existe un problème entre un médecin et la direction de l'EHPAD. En effet, au sein de cet établissement, il existe un médecin coordinateur, mais chaque résident est libre de garder son médecin traitant. En juillet 2014, l'un de ces médecins a claqué la porte de l'EHPAD du Mayet de Montagne en disant qu'il n'y remettrait plus les pieds tant que serait utilisé le logiciel de suivi des patients. Le problème est que ce logiciel est celui fourni par l'Agence Régionale de Santé et que la direction de l'EHPAD n'a pas le droit de ne pas l'utiliser. Ce médecin s'est entre temps excusé mais il ne souhaite quand même plus travailler sur ce logiciel. Les nouveaux arrivants qui bénéficiaient de ses services en tant que médecin traitant sont donc obligés d'en changer. Dernier souci, il est impossible, pour l'instant de mettre tout le monde autour de la table pour discuter de ce problème.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h.